

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Stratégie Haut Rendement 2027

Identifiant d'entité juridique: 9695
0051JA4T6L76UP 49

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**:
N/A

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,0% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers une approche globale, déployée tout au long du processus d'investissement, dès la construction du portefeuille et pendant la phase de détention. Cette approche repose sur la sélection des émetteurs basée des exclusions normatives et sectorielles.

L'évaluation ESG des émetteurs vise à apprécier les risques et les opportunités associés à leurs activités. Dans le cadre de ce produit financier, l'analyse de ces critères s'appuie sur les données fournies par MSCI ESG Research et Spread Research (EthiFinance).

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité mesurés sont les suivants :

Indicateur transverse :

- Notation ESG globale du portefeuille : score moyen du portefeuille selon la méthodologie MSCI, intégrant les piliers environnemental, social et de gouvernance.

Indicateurs environnementaux :

- Émissions carbone financées - Scope 1&2 (TCO2 eq par M€ investi) : mesure les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2, associées à un investissement d'un million d'euros.
- Émissions carbone financées - Scope 3 (TCO2 eq par M€ investi) : mesure les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre, en tonnes équivalent CO2, associées à un investissement d'un million d'euros, incluant toute la chaîne de valeur.

Indicateurs sociaux et de gouvernance :

- Part des émetteurs conformes aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies : indicateur de respect des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Il convient de noter que, bien que le produit financier ne recoure pas à un indice de référence pour déterminer s'il est aligné avec les caractéristiques ESG qu'il promeut, il a pour objectif à ce que l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 soit inférieure à l'intensité carbone moyenne de son univers d'investissement.

Pour rappel, l'univers d'investissement est composé des émissions obligataires composant les indices Bloomberg Euro Aggregate Corporate (LECPTREU Index) et Bloomberg Pan-European High Yield Euro (I02501EU Index) ayant une maturité comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2029.

Les indicateurs suivis susmentionnés seront calculés aux moyens des données fournies par MSCI ESG Research et seront reportés annuellement dans les annexes périodiques SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable. Le produit financier ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable. Le produit financier ne poursuit pas d'objectifs d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Il intègre les 14 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés, ainsi que les 2 indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux, conformément à l'annexe I du règlement délégué (EU) 2022/1288.

En complément, le produit financier prend également en considération 2 indicateurs optionnels :

- Le PAI 4 optionnel environnemental (Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone) ;
- Le PAI 7 optionnel social (Cas de discrimination) ;

Les principales incidences négatives sont prises en compte au moyen d'une démarche qualitative et quantitative, à différents niveaux de l'approche d'investissement responsable d'APICIL AM :

- Controverses : les controverses environnementales, sociales ou de gouvernance font l'objet d'une surveillance. Ce suivi s'appuie sur les données et alertes fournies par le fournisseur de données, et est enrichi, en cas de besoin, par une analyse interne et approfondie des cas jugés sévères. Les émetteurs impliqués dans des controverses critiques (0/10) sont systématiquement exclus du portefeuille.
- Exclusions sectorielles et normatives : le produit financier applique les politiques d'exclusion normatives et sectorielles définies par APICIL AM, couvrant à la fois des critères normatifs (non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies, exclusion des sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo) et sectoriels (armes controversées, charbon thermique, etc.). Ces exclusions visent à réduire l'exposition du portefeuille à des activités ou pratiques associées à des incidences négatives significatives sur les facteurs de durabilité, en cohérence avec plusieurs indicateurs PAI.
- Intégration des facteurs ESG (sélection) : La notation attribuée prend en compte un ensemble de critères alignés avec les principaux indicateurs PAI, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources naturelles, les conditions de travail ou encore le respect des droits humains.

Davantage d'informations en la matière sont disponibles dans la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par le Produit Financier » de la présente annexe, ainsi que dans la « Déclaration des Principales Incidences Négatives », disponible sur le site internet de la société de gestion.

Niveau de prise en compte des incidences négatives :

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (scope 1,2 et 3)		✓	✓
PAI 2 : Empreinte carbone		✓	✓
PAI 3 : Intensité carbone des entreprises investies		✓	✓
PAI 4 : Exposition des entreprises investies dans le secteur des énergies fossiles	✓		✓
PAI 5 : Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable		✓	✓
PAI 6 : Intensité de consommation d'Énergie par secteur à fort impact climatique		✓	✓
PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		✓	✓
PAI 8 : Rejet dans l'eau		✓	✓
PAI 9 : Ratio déchets dangereux et déchets radioactifs		✓	✓
PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	✓	✓	✓
PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		✓	✓
PAI 12 : Écart de rémunérations femmes/hommes		✓	✓
PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance		✓	✓
PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	✓		✓
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
PAI 15 : Intensité de GES		✓	✓
PAI 16 : Pays d'investissement connaissant les violations de normes sociales		✓	✓
PAI Optionnels (Tableau 2) - Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement			
PAI 4 : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone		✓	✓

	Politique d'exclusion	Intégration ESG	Suivi des controverses
PAI Obligatoires (Tableau 1) - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			
PAI Optionnels (Tableau 3) - Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption			
PAI 7 : Cas de discrimination		✓	✓

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics et composé jusqu'à 100% d'obligations spéculatives - dites à haut rendement – avec une notation interne comprise entre BB+ et CCC ou non notées. Toutefois, le Fonds se laisse la possibilité d'investir dans des titres « Investment Grade » de notation interne supérieure à BB+ jusqu'à 50% de son actif. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider, le cas échéant, de leur acquisition ou de leur vente.

La stratégie ne se limitera pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut d'un des émetteurs en portefeuille.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes déployées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier reposent sur l'application conjointe de filtres d'exclusion normatifs et sectoriels, ainsi que sur l'intégration des notations ESG. Davantage d'information concernant la politique d'exclusion d'APICIL AM est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Critères d'exclusion - Émetteurs privés :

Exclusions normatives :

- Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Émetteurs ayant des liens avec les armes controversées ;
- Émetteurs non conformes avec les 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Émetteurs qui font l'objet de controverses les plus graves selon le fournisseur de données ESG (controverses de niveau 0/10 selon MSCI ESG Ratings).

Exclusions sectorielles :

- Divertissement pour adultes (> 25% du Chiffre d’Affaires) ;
- Jeux d’argent (> 25% du Chiffre d’Affaires) ;
- Production et culture de tabac (> 0 % du Chiffre d’Affaires) ;
- Distribution de produits liés au tabac (> 5% du Chiffre d’Affaires) ;
- Production et distribution d’alcool (>10% du chiffre d’affaires et impactant négativement l'ODD 3 - Santé et Bien-être) ;
- Extraction de charbon et production d'énergie thermique au charbon (> 25% du Chiffre d’Affaires).

Critères d’exclusion - émetteurs souverains :

- Scores inférieurs au seuil minimum requis : indicateurs ESG publics (tableau ci-dessous).

	Indicateur	Score min
E	Indice de performance environnementale de l’Université de Yale et de Columbia	> 31/100
S	Indice de développement humain du programme des Nations unies pour le développement	> 0,57/1
	Indice d’inégalité de genre du programme des Nations unies pour le développement	< 0,53/1
	Global Slavery Index (Government Response) du Walk Free Foundation	> 30/100
G	Worldwide Governance Indicators de la Banque Mondiale	> -1/2
	Indice de Perception de la Corruption de Transparency International	> 30/100

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'exclusion systématique à l'achat de l'État concerné.

Intégration ESG :

Le processus d’analyse des critères extra-financiers repose sur l’analyse de données et de notations transmises par les prestataires MSCI ESG et Spread Research (EthiFinance). Le taux d’analyse extra-financière sera a minima de :

- 90 % (en nombre d’émetteurs) pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d’une évaluation de crédit « Investment Grade ».
- 75 % (en nombre d’émetteurs) pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d’une évaluation de crédit spéculative « High Yield ».

Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à l’approche systématique ISR doivent sortir du portefeuille dans un délai de 6 mois.

Approche par analyse interne :

La société de gestion se réserve la possibilité de recourir à une analyse interne afin de compléter la couverture des prestataires de données dans le cas où cette dernière ne permettrait pas d’obtenir un taux minimal d’analyse. Dans ce cadre, le recours à l’analyse interne est plafonné à un maximum de 10 % des émetteurs, en nombre de valeurs en portefeuille.

Le référentiel d'analyse interne est structuré de manière à évaluer de façon rigoureuse et granulaire la performance des émetteurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Afin d’assurer la pertinence et l’exhaustivité de cette analyse, la méthodologie s’appuie sur le principe de double matérialité, combinant matérialité d’impact et matérialité financière.

Les analyses internes sont examinées et validées par le Comité Finance Durable, qui se réunit mensuellement. Leur durée de validité est fixée à un an.

Objectif extra-financier :

L'OPC a pour objectif à ce que l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 de ses investissements soit inférieure à l'intensité carbone moyenne de son univers d'investissement. Pour rappel, celui-ci est composé des émissions obligataires composant les indices Bloomberg Euro Aggregate Corporate (LECPREU Index) et Bloomberg Pan-European High Yield Euro (IO2501EU Index) ayant une maturité comprise entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2029.

La composition de l'univers d'investissement sera mise à jour sur une base trimestrielle. Le calcul de l'indicateur extra-financier pour l'univers se fera sur la liste des émetteurs uniques (sur la base de l'identifiant MSCI ID) composant l'univers de manière équilibrée par le nombre.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'intègre pas de taux de réduction minimal de son univers d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par cet OPC.

Cette évaluation porte sur des dimensions essentielles telles que l'équilibre et la séparation des pouvoirs, la transparence et la qualité de l'information financière et extra-financière, la politique de rémunération et son alignement avec la performance et la situation de l'entreprise, l'éthique des affaires, ainsi que la diversité et la représentativité au sein des instances dirigeantes. Les sociétés présentant des pratiques jugées insuffisantes font l'objet d'une notation défavorable, pouvant impacter leur éligibilité dans l'univers d'investissement.

En complément, les pratiques fiscales et de déontologie des entreprises sont suivies de manière continue à travers l'analyse des controverses, qui constitue un élément central du dispositif de contrôle. Les émetteurs présentant les niveaux de controverses les plus élevés peuvent être exclus de l'univers d'investissement, afin de préserver l'intégrité et la cohérence de la démarche ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation du fonds est contrainte par le taux d'analyse extra-financière minimal de 90 % (en nombre d'émetteur) pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » et de 75 % (en nombre d'émetteur) pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit spéculative « High Yield ». En conséquence, le fonds investira à minima 75 % de ses investissements sur des émetteurs ayant une notation ESG et respectant les critères mentionnés précédemment.

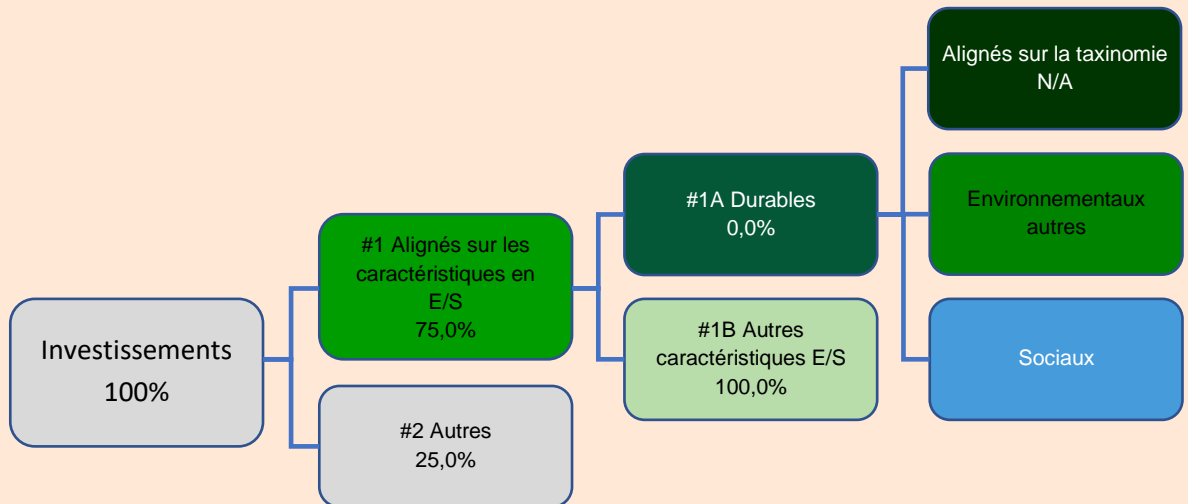
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'OPC peut intervenir sur des contrats à terme fermes et des options négociés sur des marchés réglementés ou organisés des pays membres de l'OCDE.

Le produit financier peut utiliser ces instruments dérivés dans le but de se couvrir au risque de change ou au risque de taux.

L'utilisation de produits dérivés n'a pas pour objectif d'améliorer l'alignement ESG du fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

Oui

Dans le gaz fossile

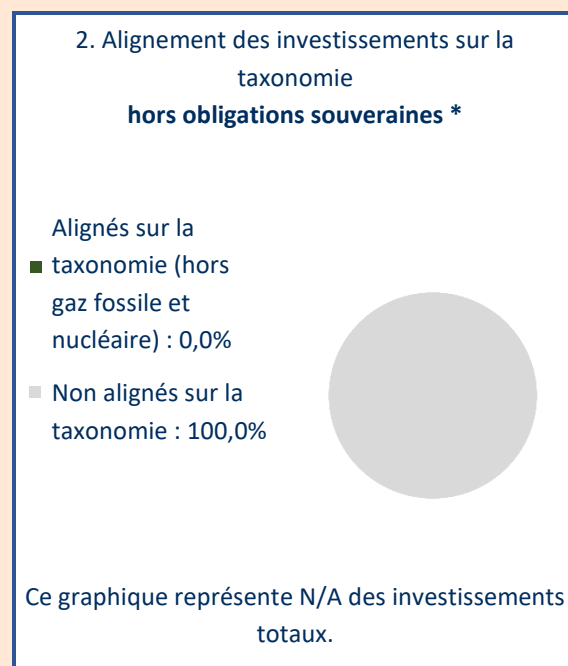
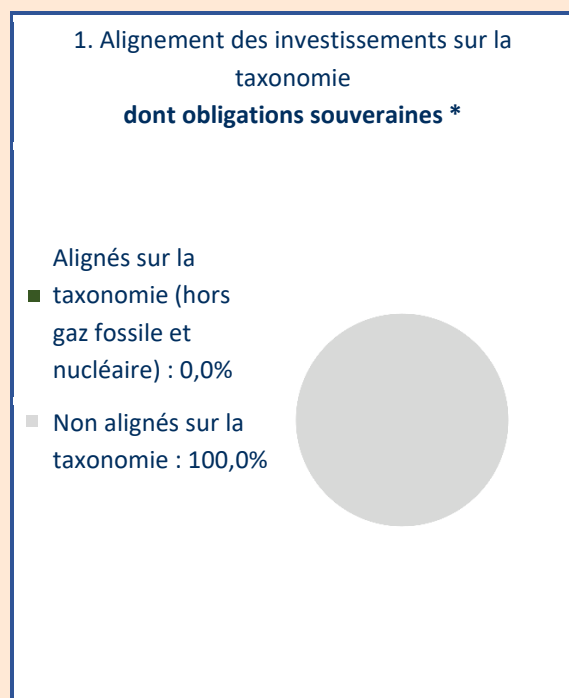
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable. Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes. Cette décision a été prise au regard de la faible couverture des indicateurs relatifs à la taxonomie européenne.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif environnemental, aligné ou non sur la taxinomie de l'Union européenne.

De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable. Le produit financier ne réalisera pas d'investissement durable avec un objectif social.

De ce fait, la stratégie de cet OPC ne vise pas ou ne s'engage pas à une part minimale spécifique d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements dans la catégorie #2 Autres peuvent représenter au maximum 10 % de l'actif net de l'OPC et sont constitués des :

- Liquidités ;
- Autres investissements qui peuvent être achetés à des fins de diversification et qui peuvent ne pas faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles ;
- Produits dérivés utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition ;
- Les titres non alignés avec l'approche systématique ESG ou dont la notation s'est dégradée en cours de vie

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?



Non applicable. Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si l'OPC est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

<https://www.apicil-asset-management.com/fonds/apicil-haut-rendement-2027/>